

**TABLEAU D'ACTIVITE ET DE RESULTATS**

	<b>Exercice 2014 (12 mois)</b>	<b>1er Semestre 2015 (6 mois)</b>
Tonnage vendu (t) :	<b>595 950</b>	<b>318 023</b>
dont :		
-----		
Réseau – Produits blancs	215 504	110 030
Commerce Général	73 384	45 936
Produits noirs	108 184	56 625
Lubrifiants	9 748	5 191
GPL	30 555	15 612
<b>Marché Terrestre (t)</b>	<b>437 375</b>	<b>233 394</b>
Aviation	62 462	40 005
<b>Marché Intérieur (t)</b>	<b>499 836</b>	<b>273 399</b>
Concurrents, Exportation et Marine Internationale	96 114	44 623
<b>Total tonnage vendu (t) :</b>	<b>595 950</b>	<b>318 023</b>
Chiffre d'affaires HT (M FCFA)	422 987	186 270
Résultat des activités ordinaires avant impôts (M FCFA)	3 274	2 860

**RAPPORT D'ACTIVITE SEMESTRIEL**
**1- Chiffre d'affaires**

Bien que la tendance en année pleine de l'activité commerciale (ventes en tonnes) de Total Sénégal soit haussière, l'évolution du chiffre d'affaires laisse apparaître un recul par rapport à 2014, et reflète ainsi la baisse des cours internationaux du pétrole (Brent moyenne 2014 : 100 \$/bbl ; Brent moyenne 1er sem. 2015 : 58 \$/bbl). NB : Les marges de distribution ne sont pas indexées aux cours internationaux mais fixées par l'Etat au travers de la Structure officielle des prix. Elles ont été révisées à compter du 06 Juin 2015 (la dernière révision datant de 2008).

**2- Résultat**

Le dynamisme commercial, les performances de l'activité Aviation et la hausse des ventes au secteur minier, permettent à Total Sénégal d'afficher, au premier semestre 2015, un résultat des activités ordinaires en progression, qui s'établit à 2 860 MFCFA.

**3- Perspectives**

Au second semestre 2015, le lancement de nouveaux services innovants devrait soutenir la poursuite du développement commercial et la croissance des résultats.

**FIDECA**  
5, Avenue cardé  
BP 1005  
Dakar/Sénégal

**RACINE**  
*MEMBRE D'ERNST & YOUNG*  
22, Rue Ramez Bourgi  
BP 545 Dakar/Sénégal

## Total Sénégal

Attestation des commissaires aux comptes sur la sincérité des informations données, établie en application de l'article 849 de l'Acte uniforme révisé relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique

Tableau d'activité et de résultat et Rapport d'activité semestriels  
Période du 1er janvier au 30 juin 2015

**FIDECA**  
5, Avenue cardé  
BP 1005  
Dakar/Sénégal

**RACINE**  
MEMBRE D'ERNST & YOUNG  
22, Rue Ramez Bourgi  
BP 545 Dakar/Sénégal

## Total Sénégal

Attestation des commissaires aux comptes sur la sincérité des informations données, établie en application de l'article 849 de l'Acte uniforme révisé relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique

Tableau d'activité et de résultat et Rapport d'activité semestriels  
Période du 1er janvier au 30 juin 2015

Messieurs les actionnaires,

Conformément à l'article 849 de l'Acte uniforme révisé relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, « *les sociétés dont les titres sont inscrits à la bourse des valeurs d'un ou plusieurs Etats parties doivent, dans les quatre mois qui suivent la fin du premier semestre de l'exercice, publier dans un journal habilité à recevoir les annonces légales de ces Etats parties un tableau d'activité et de résultat ainsi qu'un rapport d'activité semestriel accompagné d'une attestation du commissaire aux comptes sur la sincérité des informations données* ».

A cet effet, nous avons procédé un examen limité du tableau d'activité et de résultat de Total Sénégal relatif à la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2015 tel que joint à la présente attestation.

Ce tableau a été établi sous la responsabilité de la direction de la société. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, de nous prononcer sur la sincérité des informations données dans ce tableau et dans le rapport d'activité semestriel joint.

Nous avons effectué cet examen selon les normes professionnelles applicables au Sénégal. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences limitées conduisant à une assurance, moins élevée que celle résultant d'un audit, que le tableau ne comporte pas d'anomalies significatives. Un examen de cette nature ne comprend pas tous les contrôles propres à un audit, mais se limite à mettre en œuvre des procédures analytiques et à obtenir des dirigeants et de toute personne compétente les informations que nous avons estimées nécessaires.

Sur la base de notre examen limité et au regard des règles et méthodes comptables édictées par le Système Comptable de l'OHADA, nous attestons de la sincérité des informations données dans le tableau d'activité et de résultat et dans le rapport d'activité semestriel joints à la présente attestation de sincérité.

Les Commissaires aux Comptes

**FIDECA**

Oumar SAMBE  
Associé

**RACINE**  
MEMBRE D'ERNST & YOUNG

Makha SY  
Associé

Le 5 octobre 2015